

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 32, après la seconde occurrence du mot :

« projets »

insérer les mots :

« , en application des articles L. 311-10, L. 314-29, L. 446-5, L. 446-14, L. 446-15 ou L. 446-24 du même code, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.